



Préavis 1 mois après licenciement

Par **diabolo31**, le **19/05/2009** à **21:42**

Bonjour,

Originaire de Dijon j'ai été licencié économiquement par mon employeur Dijonnais le 08 /02 / 2008 dans le cadre d'un plan de départ volontaire en échange d'une formation . Depuis le 12 janvier 2008 je loue un studio sur Toulouse pour ma formation.

Ma formation est terminée et j'ai un nouvel emploi en CDI sur Toulouse.

J'ai trouvé un logement plus grand sur Toulouse pour vivre avec ma compagne.

J'ai donc résilié le contrat de location du Studio. Sur mon bail il est indiqué qu'en cas de nouvel emploi suite à une perte d'emploi le préavis est de 1 mois. J'en ai informé mon propriétaire mais il reste sur ses positions, pour lui le préavis est de 3 mois. Il me propose de négocier afin de ne pas être obligé de passer devant un juge.

Maintenant j'ai des doutes:

- _ suis je dans mon plein droit?
- _ combien ceci va t'il me couter?

Merci pour votre aide.